Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240924-117_2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	24
Absents :	18
dont suppléés :	0
dont représentés :	8
Votes pour :	32
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	32

Date de la convocation
18/09/2024

Date de publication
01/10/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, E. HOTZ à D. VALLVERDU, C. LESOU à P. GUIGON, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à J-P. BRINGARD, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 117-2024

Objet : Ressources humaines - recrutement d'une apprentie

Vu
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que D. 6211-1 et suivants,
- le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2024,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Celui-ci permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Ainsi face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement dans certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle future embauche tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la communauté de communes, le recrutement d'une apprentie pour le secteur de la petite enfance apparaît intéressant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	1 an

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240924-117_2024-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Eric PARROT